VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 3.2

Objet : Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine sur l'année 2025

Numéro de délibération : 16042026/36

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 16h10 Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé lors du conseil de Territoire le 11 décembre 2024 et modifié le 22 décembre 2025 ;

VU le budget communal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 approuvant la convention cadre passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et ses deux avenants relatifs au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune ;

VU la convention cadre de portage foncier passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'EPFIF en date du 03 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et 18 juillet 2022 ;

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025 par la Commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 28 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que deux acquisitions et deux cessions ont été réalisées en 2025 par la Ville ;

CONSIDERANT que trois acquisitions et une cession ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2025 par la Commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.